



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le lundi 3 juin 2013 à 20 h, au Centre communautaire d'Adamsville sis au 197, rue d'Adamsville, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Était absent le conseiller **RÉAL BRUNELLE**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2013-06-309 **1.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2013
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2013-06-310 **2.1** Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues le 6 mai et le 21 mai 2013
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. **3.1** Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2013
  - 2013-06-311 **3.2** Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2013
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2013-06-312 **4.1** Nomination d'un maire suppléant (période du 4 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2013)
  - 2013-06-313 **4.2** Achat de billets pour un dîner bœuf et porc braisés/épluchette de blé-d'inde au profit de la Paroisse St-Vincent-Ferrier et autorisation d'affichage
- 5. RÈGLEMENTS**

2013-06-314	<b>5.1</b>	Adoption du règlement 1004-2013 créant le comité de développement durable de la Ville de Bromont
	<b>5.2</b>	VACANT
	<b>6.</b>	<b><u>AFFAIRES COURANTES</u></b>
	<b>6.1</b>	FINANCES ET TRÉSORERIE
2013-06-0315	<b>6.1.1</b>	Adoption des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Bromont au 31 décembre 2012
	<b>6.2</b>	TRAVAUX PUBLICS
2013-06-316	<b>6.2.1</b>	Modification au point d'injection de chlore à la Centrale de traitement des eaux
2013-06-317	<b>6.2.2</b>	Érosion grave sur les berges des étangs 3 et 4
	<b>6.3</b>	SERVICES TECHNIQUES
2013-06-318	<b>6.3.1</b>	Servitude d'égout pluvial touchant une partie des lots 4 211 655 et 4 211 656, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue des Coprins
2013-06-319	<b>6.3.2</b>	Acquisition des lots 4 246 430, 4 678 718 et 4 999 373, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Marcel-R.-Bergeron
2013-06-320	<b>6.3.3</b>	Servitude de nonaccès touchant une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 et 3 756 408, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues de la Chanterelle et Shefford
	<b>6.4</b>	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2013-06-321	<b>6.4.1</b>	Mise en candidature - <i>La petite séduction</i>
2013-06-322	<b>6.4.2</b>	Autorisation pour la tenue des Fêtes gourmandes internationales de Bromont
2013-06-323	<b>6.4.3</b>	Contribution financière au Festival international des Harmonies celtiques
2013-06-324	<b>6.4.4</b>	Demande de soutien financier dans le cadre de la Traversée du lac Bromont 2013 pour célébrer la «Fête Nationale» : Plage et loisirs du paradis de Brome
2013-06-325	<b>6.4.5</b>	Utilisation exclusive et tarification spéciale du module multisports du Campus Germain-Désourdy : Éric Turmel
2013-06-326	<b>6.4.6</b>	Utilisation du terrain de tennis municipal du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy et du module multisports du parc Grégoire : cours et cliniques de tennis par Tennis Lac Brome
2013-06-327	<b>6.4.7</b>	Utilisation exclusive et gratuite des terrains de tennis du Campus Germain-Désourdy : Tournoi de tennis de Bromont 2013
	<b>6.5</b>	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2013-06-328	<b>6.5.1</b>	Modification de l'entente tripartite de fourniture de service en matière de sécurité incendie

## **6.6** GREFFE

- 2013-06-329 **6.6.1** Autorisation de représenter la Ville de Bromont à la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances (dossier 455-32-003668-117)
- 2013-06-330 **6.6.2** Autorisation de représenter la Ville de Bromont à la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances (dossier 455-32-003688-115)
- 2013-06-331 **6.6.3** Autorisation de signature du contrat d'entretien hivernal de la route 241 et du boulevard de Bromont avec le ministère des Transports du Québec

## **6.7** URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 2013-06-332 **6.7.1** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mai 2013
- 2013-06-333 **6.7.2** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située au 715, rue Shefford (patrimonial)
- 2013-06-334 **6.7.3** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur la rue de Verchères (montagne)
- 2013-06-335 **6.7.4** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de remblai sur le lot 2 929 236 adjacent au chemin de Magog (panoramique)
- 2013-06-336 **6.7.5** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée située au 1222, rue Shefford (patrimonial)
- 2013-06-337 **6.7.6** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un stationnement de 10 cases et plus (19 cases) au 1222, rue Shefford
- 2013-06-338 **6.7.7** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée à un commerce située au 610, place Champêtre
- 2013-06-339 **6.7.8** Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 773, ch. de Gaspé (panoramique et montagne)
- 2013-06-340 **6.7.9** Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce située au 702, rue Shefford (patrimonial)
- 2013-06-341 **6.7.10** Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur le lot 2 929 974 rue du Mont-Aki (montagne)
- 2013-06-342 **6.7.11** Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur le lot 4 288 459 rue de Mercier (montagne)
- 2013-06-343 **6.7.12** Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment (escalier donnant accès au sous-sol) à 1.2 m de la ligne latérale de lot au 715, rue Shefford

- 2013-06-344 **6.7.13** Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un escalier donnant accès au deuxième étage dans la cour avant pour une nouvelle résidence multifamiliale au 161, rue Bagot
- 2013-06-345 **6.7.14** Demande de dérogation mineure visant à augmenter le rapport espace bâti / terrain et espace plancher / terrain d'un lot afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 773 Gaspé
- 2013-06-346 **6.7.15** Demande à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation d'un terrain (lots 2 929 228 et 2 929 787) de 28.46 ha et la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> sur la route Pierre-Laporte
- 2013-06-347 **6.7.16** Octroi d'un mandat à *Les amis des sentiers de Bromont* pour la négociation de droits de passage pour la Ville de Bromont
- 2013-06-348 **6.7.17** Adoption de la résolution PP-04 afin d'autoriser pour le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et la rue Shefford, l'occupation du bâtiment par un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI)
- 2013-06-349 **6.7.18** Mise à jour des nominations des employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* dans l'application de l'entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont avec la MRC Brome-Missisquoi

## **6.8** DIRECTION GÉNÉRALE

- N.M. **6.8.1** Dépôt de la réponse de Ski Bromont relativement à l'offre d'achat de la Ville de Bromont concernant le projet Val 8
- 2013-06-350 **6.8.2** Évènement Prison Break

## **6.9** RESSOURCES HUMAINES

- N.M. **6.9.1** Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
- 2013-06-351 **6.9.2** Embauche d'un stagiaire au service de l'urbanisme

## **7.** DIVERS

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.M. **8.1** Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 16 avril 2013
- N.M. **8.2** Pétition concernant le projet 245, chemin de Gaspé
- N.M. **8.3** Lettre du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs concernant la réserve naturelle du Lac-Gale
- N.M. **8.4** Résolution de la municipalité de Bolton-Ouest concernant la demande d'appui de Renaissance Lac-Brome pour l'adoption d'une politique de protection des sommets montagneux
- N.M. **8.5** Résolution de la municipalité de Brigham concernant l'entente tripartite de fourniture de service en matière de sécurité incendie

N.M.	<b>8.6</b>	Lettre de Metro inc. concernant l'adoption d'une politique d'achat local de ses produits agroalimentaires
	<b>9.</b>	<b><u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b>
2013-06-352	<b>9.1</b>	Autorisation de budget pour la tenue de la fête de quartier
N.M.	<b>9.2</b>	Dépôt d'une lettre de mise en demeure concernant l'affaissement d'un mur au 63, Champlain
	<b>10.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
2013-06-353	<b>11.</b>	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>

**2013-06-309**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2013, avec les modifications suivantes :

- Le titre du sujet 4.1 est modifié comme suit :
  - o Nomination d'un maire suppléant (période du 4 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2013)
- Le report du sujet suivant :
  - o Adoption du règlement numéro 999-01-2013 modifiant le règlement 999-2012 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2013
- L'ajout en « Affaires nouvelles » des sujets suivants :
  - o Autorisation de budget pour la tenue de la fête de quartier
  - o Dépôt d'une lettre de mise en demeure concernant l'affaissement d'un mur au 63, Champlain

**ADOPTÉE**

**2013-06-310**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUES LE 6 MAI ET LE 21 MAI 2013**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2013, ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2013, ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2013, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
DE MAI 2013**

**2013-06-311**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 mai 2013, au montant de **1 936 212,03 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>681 989,44 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>312 355,29 \$</b> <b>395 031,20 \$</b>
Paies versées le:	
- 2 mai 2013	<b>172 212,60 \$</b>
- 16 mai 2013	<b>186 779,81 \$</b>
- 30 mai 2013	<b>187 843,69 \$</b>

Faits saillants :

Chèque no.

9317	Paiement de 31 962,29\$ à Aréo Feu ltée pour du matériel de protection contre les incendies.
9354	Paiement de 53 255,79\$ à Construction Choinière division de Sintra pour les travaux de réfection d'aqueduc de diverses rues.
9469	Paiement de 25 575,30\$ à Consturctions DJL pour l'achat de pierre, gravier et la réfection de nids-de-poule.
9543	Paiement de 53 477,03\$ à Lignes Maska pour le marquage de chaussée.
9607	Paiement de 25 665,30\$ à Tourisme Cantons-de-l'Est pour le forfait été - SATQ.
M1614	Paiement de 68 412,75\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-06-312**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE  
DU 4 JUIN AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer

les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la ville ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** à titre de maire suppléant pour la période du 4 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2013, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

**ADOPTÉE**

**2013-06-313**

**ACHAT DE BILLETS POUR UN DÎNER BŒUF ET PORC BRAISÉS /  
ÉPLUCHETTE DE BLÉ-D'INDE AU PROFIT DE LA PAROISSE ST-  
VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Paroisse St-Vincent-Ferrier organise à nouveau cette année un événement méchoui «bœuf et porc braisés» le dimanche 25 août prochain au profit de sa Fabrique;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'évènement est de 18 \$ par personne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite afficher l'évènement sur le territoire de la ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière à la Fabrique de la Paroisse St-Vincent-Ferrier par l'achat de dix (10) billets dans le cadre de l'évènement bœuf et porc braisés qui se tiendra le dimanche 25 août 2013 et d'autoriser à cette fin une dépense totale de **180 \$**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser l'installation des affiches environ un mois avant la tenue de l'activité aux endroits indiqués par le directeur du développement durable du territoire et que ces affiches soient retirées par les organisateurs de l'activité le jour suivant la tenue de l'activité.

**ADOPTÉE**

**2013-06-314**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1004-2013 CRÉANT LE COMITÉ DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté un plan de développement durable le 24 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE ce document de planification stratégique est le résultat de plus de deux ans de collaboration entre les divers acteurs du milieu ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du plan, la Ville a constitué par résolution du conseil municipal un comité de développement durable composé de 13 membres de la communauté, de la mairesse, d'un conseiller municipal, du directeur général et du directeur du développement durable ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confirmer le mandat et les modalités de ce comité par voie de règlement ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables d'adopter ce règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire de Conseil municipal tenue le 6 mai 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro **1004-2013** intitulé « Règlement créant le comité de développement durable de la Ville de Bromont ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**2013-06-315**

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER  
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 260 660 \$ et les dépenses à 669 482 \$, laissant un déficit après capitalisation de 304 414 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit payer 10 % du déficit, soit la somme de 30 442 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versé 30 000\$, conformément aux prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2012.



D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant **442 \$** et de l'affecter à cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-06-316**

**MODIFICATION AU POINT D'INJECTION DE CHLORE À LA  
CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville doit modifier le point d'injection du chlore à la centrale de traitement des eaux pour se conformer au règlement sur la qualité de l'eau potable (Calcul des crédits de désinfection).

ATTENDU QU'une offre de service professionnel est requise pour la préparation des plans pour le choix des équipements, changement de la programmation dans le système de contrôle de l'usine ainsi que la mise en route du nouveau système d'injection de chlore.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service des travaux publics à procéder aux modifications des points d'injection du chlore afin de se conformer aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de **20 000 \$** à même la réserve financière des eaux et d'effectuer l'amendement budgétaire nécessaire à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2013-06-317**

**ÉROSION GRAVE SUR LES BERGES DES ÉTANGS 3 ET 4**

ATTENDU QUE la présence d'érosion grave a été observée sur les berges des étangs 3 et 4 de la station d'épuration ce printemps;

ATTENDU QUE la situation risque de s'aggraver de jour en jour si aucune intervention n'est faite à temps;

ATTENDU QUE l'ajout de «perré» est requis pour corriger le problème et assurer la pérennité de l'ouvrage;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service des travaux publics à procéder aux travaux de correction des berges des étangs 3 et 4.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de **23 500\$** à même la réserve financière des eaux et d'effectuer l'amendement budgétaire nécessaire à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2013-06-318**

**SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DES  
LOTS 4 211 655 ET 4 211 656, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DES  
COPRINS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase I;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-06-317, en date du 20 juin 2005;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-130, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Immobilier Cleary & Breton inc. s'est engagé à consentir une servitude d'égout pluvial touchant une partie des lots 4 211 655 et 4 211 656, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ce projet d'acte de servitude d'égout pluvial en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-04-230 à son assemblée du 22 avril 2013;

ATTENDU QU'une modification fut apportée au projet d'acte pour la publication de la servitude d'égout pluvial, pour cette raison, un nouveau projet d'acte de servitude d'égout pluvial est présenté au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial modifié et rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie des lots 4 211 655 et 4 211 656, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5494, dossier RSM10400236;

Que cette servitude d'égout pluvial soit consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'entente ci-haut mentionnés;

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude d'égout pluvial en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis;

D'annuler la résolution portant le numéro 2013-04-230 afin de la remplacer par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-06-319**

**ACQUISITION DES LOTS 4 246 430, 4 678 718 ET 4 999 373,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE MARCEL-R.-BERGERON**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Rive-Gauche inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-572, en date du 13 octobre 2005;

ATTENDU QUE le lotissement du projet a identifié les lots 4 246 430, 4 678 718 et 4 999 373, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour être éventuellement cédés à Ville de Bromont à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière d'Immobilier Rive-Gauche Bromont inc. les lots 4 246 430, 4 678 718 et 4 999 373, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

Que cette cession soit faite en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-06-320**

**SERVITUDE DE NON-ACCÈS TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS  
3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 ET 3 756 408, CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,  
RUES DE LA CHANTERELLE ET SHEFFORD**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase I;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-06-317, en date du 20 juin 2005;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Cleary & Breton inc. pour la phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-130, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Immobilier Cleary & Breton inc. s'est engagé à créer une servitude de non-accès touchant une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 et 3 756 408, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, afin de sécuriser l'intersection des rues de la Chanterelle et Shefford;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ce projet d'acte de servitude de non-accès en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-04-233 à son assemblée du 22 avril 2013;

ATTENDU QU'une modification fut apportée au projet d'acte de servitude de non-accès, pour cette raison, un nouveau projet d'acte de servitude de non-accès est présenté au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-accès modifié et rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de non-accès soit créée contre une partie des lots 3 604 143, 3 604 146, 3 753 378 et 3 756 408, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5498, dossier RSM10400236;

Que cette servitude de non-accès soit consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'entente ci-haut mentionnés;

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-accès soumis par Me André Robitaille, notaire, et permettre à ce dernier d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte de servitude de non-accès en cas de changement de propriétaire des immeubles concernés;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-accès soumis;

D'annuler la résolution portant le numéro 2013-04-233 afin de la remplacer par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-06-321**

**MISE EN CANDIDATURE- LA PETITE SÉDUCTION**

ATTENDU QUE recevoir *La petite séduction* dans sa région est non-seulement l'engagement d'une communauté dans un projet rassembleur, aux retombées souvent inattendues qui permet de renforcer l'identité et d'accroître le sentiment de fierté et d'appartenance des citoyens envers leur ville mais également une importante vitrine au niveau local, régional et national;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire, pour son 50e anniversaire, que les citoyens bromontois soient le point central, autrement dit, le cœur de l'événement;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont est située à proximité de Montréal et qu'elle fêtera son 50e anniversaire en 2014 faisant en sorte d'augmenter favorablement ses chances d'accueillir l'émission.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la coordonnatrice des fêtes du 50<sup>e</sup> anniversaire de Bromont à déposer, en collaboration avec la directrice du SLCVC et le comité organisateur, le dossier de mise en candidature de Bromont afin de recevoir l'émission *La petite séduction* pour la saison 2014.

**ADOPTÉE**

**2013-06-322**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DES FÊTES GOURMANDES  
INTERNATIONALES DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE les Fêtes gourmandes internationales de Bromont est un événement familial grand public qui aura lieu du 14 au 18 août 2013, sur le terrain du Marché aux puces de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des Fêtes gourmandes internationales de Bromont sur le site du Marché aux puces de Bromont, en autant qu'ils se conforment aux normes et réglementation de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2013-06-323**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL INTERNATIONAL  
HARMONIES CELTIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE cet événement répond à différents objectifs du projet d'animation du Vieux-Village, du Plan de développement touristique ainsi que du Plan de développement durable;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu dans les Cantons-de-l'Est du 4 au 13 octobre 2013 et que 2 concerts et 2 ateliers seront présentés à Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder au Festival international des Harmonies celtiques une contribution financière de **3 000\$** toutes taxes incluses. Ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels identifiés dans les prévisions budgétaires déposées et, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 3 000\$. Le montant sera versé selon le protocole d'entente et respectera les critères établis de la politique événementielle.

D'autoriser l'utilisation gratuite du Centre culturel St-John les 6, 7 et 13 octobre.

De permettre la participation du personnel du Service de développement touristique pour la promotion de l'événement.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-06-324**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA  
TRAVERSÉE DU LAC BROMONT 2013 POUR CÉLÉBRER LA FÊTE  
NATIONALE : PLAGE ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME**

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière supplémentaire à l'organisation de la Traversée du lac Bromont 2013 pour célébrer le caractère «fête de quartier» et la «Fête Nationale»;

ATTENDU QUE la Ville veut encourager cet événement et les initiatives citoyennes.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser la somme supplémentaire de **500 \$** à Plages et loisirs du paradis de Brome pour le caractère «fête de quartier» et «Fête nationale» de la Traversée 2013.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-06-325**

**UTILISATION EXCLUSIVE À TARIFICATION SPÉCIALE DU  
MODULE MULTISPORTS DU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY :  
ÉRIC TURMEL**

ATTENDU QUE suite aux rénovations apportées au module multisports du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy, une tarification horaire de 55\$ plus les taxes applicables a été déterminée pour son utilisation exclusive;

ATTENDU QU'une demande de tarification spéciale a été formulée par Éric Turmel, responsable d'une activité hockey balle, pour l'utilisation exclusive du module multiports;

ATTENDU QUE le responsable organise l'activité et utilise gratuitement le module multisports depuis 2 ans;

ATTENDU QUE la Ville veut encourager la pratique d'activités sportives pour ses résidents.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation exclusive du module multisports du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy pour la tenue d'un programme de hockey balle les jeudis du 30 mai au 15 août 2013 entre 18h et 21h à un tarif de 50\$ par occurrence plus les taxes applicables.

D'autoriser Éline Plamondon, directrice du Service des loisirs, à signer une entente d'utilisation avec le responsable de l'activité.

**ADOPTÉE**

**2013-06-326**

**UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS MUNICIPAL DU CAMPUS  
RÉCRÉO-ÉDUCATIF GERMAIN-DÉSOURDY ET DU MODULE  
MULTISPORTS DU PARC GRÉGOIRE : COURS ET CLINIQUES DE  
TENNIS PAR TENNIS LAC BROME**

ATTENDU l'offre de service pour la tenue de cours et de cliniques de tennis par Tennis Lac Brome;

ATTENDU le dépôt de la programmation de cette offre;

ATTENDU la conformité de l'organisme;

ATTENDU la complémentarité de ce projet avec les offres de services en tennis à Bromont;

ATTENDU la disponibilité des locaux et terrains sportifs demandés (module multisports et 2 courts du terrain de tennis du CREGD).

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation gratuite et exclusive du module multisports du parc Grégoire et de l'équipement de tennis les mardis du 18 juin au 25 juillet, 18h30 à 20h30.

De permettre l'utilisation gratuite et exclusive de 2 courts du terrain du tennis du CREGD les samedis du 6 juillet au 10 août, 15h à 17h.

D'autoriser Éleine Plamondon, directrice du Service des loisirs, à signer une entente d'utilisation avec le représentant de Tennis Lac Brome.

**ADOPTÉE**

**2013-06-327**

**UTILISATION EXCLUSIVE ET GRATUITE DES TERRAINS DE  
TENNIS DU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY : TOURNOI DE  
TENNIS DE BROMONT 2013**

ATTENDU QU'une demande d'utilisation exclusive et gratuite des terrains de tennis municipaux est formulée par le comité organisateur du tournoi de tennis de Bromont;

ATTENDU QUE les participants à ce tournoi sont majoritairement bromontois;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées et veut en favoriser l'accès;

ATTENDU QUE la Ville veut favoriser la tenue d'événements sportifs et la participation de la population.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation exclusive et gratuite des QUATRE (4) terrains de tennis du CREGD pour la tenue du tournoi de tennis en double de Bromont le 17 (ou 18) août 2013 de 7h à 17h, et de permettre l'affichage sur le site des bannières commerciales des commanditaires, l'emprunt de matériel au Service des loisirs et l'accès au hall de l'Aréna.

D'autoriser Éleine Plamondon, directrice du Service des loisirs, à signer une entente d'utilisation avec le responsable du comité organisateur.

**ADOPTÉE**

**2013-06-328**

**MODIFICATION DE L'ENTENTE TRIPARTITE DE FOURNITURE  
DE SERVICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU qu'une entente tripartite de fourniture de service en matière de sécurité incendie fut adoptée par résolution numéro 2013-03-136 du conseil municipal, lors de la séance du 11 mars 2013;

ATTENDU QUE le texte contenu dans l'entente nécessitait des ajustements afin d'être identique aux résolutions adoptés par les Municipalités de Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby;



ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente de fourniture de services relativement à la délégation de pouvoir en matière de sécurité incendie;

ATTENDU les obligations contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a établi et maintient un Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les Municipalités de Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby ne possèdent pas de service incendie et qu'elles sont desservies depuis plusieurs années par la Ville en vertu d'une entente conclue le 23<sup>e</sup> jour de septembre 1987;

ATTENDU que les parties estiment qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de sécurité incendie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'entente de fourniture de service en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby, Brigham et Ville de Bromont, telle que soumise.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite entente.

D'annuler la résolution portant le numéro 2013-03-136 afin de la remplacer par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-06-329**

**AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA VILLE DE BROMONT À  
LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES  
PETITES CRÉANCES (DOSSIER 455-32-003668-117)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est partie défenderesse dans la cause 9035-0562 *Québec inc. contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003668-117 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances ;

ATTENDU QUE l'audition de ladite cause aura lieu le 18 juin 2013 au Palais de Justice de Cowansville ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit autoriser des personnes à la représenter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Luz Maricela Coello, greffière adjointe, Monsieur Marcel L'Homme, directeur des travaux publics et Monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, à représenter la Ville de Bromont dans la

cause 9035-0562 *Québec inc. contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003668-117 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

**ADOPTÉE**

**2013-06-330**

**AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA VILLE DE BROMONT À  
LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES  
PETITES CRÉANCES (DOSSIER 455-32-003688-115)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est partie défenderesse dans la cause *Lacroix, Gilles, et.al contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003688-115 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances ;

ATTENDU QUE l'audition de ladite cause aura lieu le 18 juin 2013 au Palais de Justice de Cowansville ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit autoriser des personnes à la représenter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Luz Maricela Coello, greffière adjointe, Monsieur Steve Médou, directeur des services techniques et Monsieur Dominic Gauthier, inspecteur, à représenter la Ville de Bromont dans la cause *Lacroix, Gilles, et.al contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003688-115 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

**ADOPTÉE**

**2013-06-331**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN  
HIVERNAL DE LA ROUTE 241 ET DU BOULEVARD DE BROMONT  
AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la route 241 et le boulevard Bromont sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec contracte avec la Ville de Bromont pour qu'elle effectue l'entretien hivernal, soit le déneigement, le déglacage et la fourniture de matériaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du contrat de service de déneigement numéro 8608-13-4914 relatif à la route 241 et au boulevard de Bromont, contrat rédigé par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la saison contractuelle s'étend du 25 octobre 2013 au 10 avril 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la signature du contrat d'entretien d'hiver, numéro 8608-13-4914, de la route 241 et du boulevard de Bromont avec le ministère des Transports du Québec, et ce, pour la somme de **32 968,62 \$**, lequel contrat est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2014 et renouvelable pour une ou deux périodes additionnelles.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit contrat.

**ADOPTÉE**

**2013-06-332**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 MAI 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mai 2013.

**ADOPTÉE**

**2013-06-333**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE SITUÉE AU 715, RUE SHEFFORD (PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située au 715, rue Shefford (patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant désire modifier l'enseigne existante sur poteaux;

ATTENDU QUE les trois panneaux existants seront enlevés et remplacés, tel que montré sur l'esquisse créée par CGauthier Communication le 26 mars 2013 et déposée en soutien à la demande;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-06-334**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE**

**RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE SUR LA RUE DE  
VERCHÈRES (MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur la rue de Verchères (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE le plan d'implantation préparé par André Scott, a.-g. le 22 mars 2013, le plan d'aménagement paysager préparé par Nathalie D. Cloutier le 15 avril 2013 et les plans d'élévations créés par Plan Design en avril 2013 ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QUE la résidence sera implantée dans un secteur où les pentes varient entre 20 et 30% mais qu'elle respecte l'alignement des autres résidences le long de la rue;

ATTENDU QU'une zone boisée est conservée à l'arrière du terrain et que la largeur du terrain ne permet pas de conserver des arbres à proximité des limites latérales près du bâtiment;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs seront du Maibec gris industriel, portes, fenêtres et corniches de couleur gris charbon, le bardeau mystique BP noir deux tons et la pierre Permacon Laffite beige margaux;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2013-06-335**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TRAVAUX DE  
REMBLAI SUR LE LOT 2 929 236 ADJACENT AU CHEMIN DE  
MAGOG (PANORAMIQUE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de remblai sur le lot 2 929 236 adjacent au chemin de Magog (panoramique) a été déposée;

ATTENDU QUE le remblai sera de 30 cm et moins et vise à niveler un terrain déjà déboisé;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur le paysage;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-06-336**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
COMMERCIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 1222, RUE SHEFFORD  
(PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée située au 1222, rue Shefford (patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne de 72 po x 42 po sera fabriquée tel que montré au croquis déposé au soutien de la demande;

ATTENDU QUE le requérant désire récupérer l'enseigne existante, enlever le lettrage en relief, peindre le fond de l'enseigne en jaune et y apposer un lettrage en relief fait d'acier anodisé noir;

ATTENDU QUE le fond de l'enseigne jaune ne s'intègre adéquatement avec le style architectural du bâtiment patrimonial et que le comité considère qu'un fond blanc serait plus sobre et approprié;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser l'approbation de la demande et d'aviser le requérant qu'il devrait revoir le concept global avec des couleurs mieux intégrées, tel un fond blanc, et représenter l'intégration de l'enseigne avec les poteaux existants sur un plan à l'échelle.

**ADOPTÉE**

**2013-06-337**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN STATIONNEMENT DE  
10 CASES ET PLUS (19 CASES) AU 1222, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un stationnement de 10 cases et plus (19 cases) au 1222, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QU'un plan de stationnement préparé par Groupe Woodchuck le 8 mai 2013 a été déposé;

ATTENDU QUE pour l'aménagement du terrain, une grande partie de la surface existante en gravier sera gazonnée;

ATTENDU QUE le stationnement au nord du bâtiment sera asphalté;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande, conditionnellement à ce que les plantations autour des stationnements soient bonifiées avec la plantation minimalement d'un arbre aux 8 mètres centre à centre.

D'exiger un dépôt de garantie de 5 000\$ afin de s'assurer que les plantations et le pavage soient complétés à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2013-06-338**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
RATTACHÉE À UN COMMERCE SITUÉE AU 610, PLACE  
CHAMPÊTRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée à un commerce située au 610, place Champêtre a été déposée;

ATTENDU QU'un croquis de l'enseigne préparé par Daniel Brien d'Enseignes Dominion le 6 mars 2013 a été déposé au soutien de la demande;

ATTENDU QUE le requérant désire remplacer 2 enseignes sur le bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne sur la façade du bâtiment devrait être identique à celle prévue à l'arrière du bâtiment et indiquer seulement le nom du commerce « Empire » sans les mots « skateboards snowboards vêtements » ;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères relatifs aux enseignes mais que plusieurs enseignes non conformes dans les fenêtres du bâtiment devraient être enlevées avant l'émission du permis;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter cette demande conditionnellement à ce que seulement le nom de l'établissement soit inscrit sur l'enseigne et que le requérant retire les enseignes non conformes dans les fenêtres.

**ADOPTÉE**

**2013-06-339**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 773, CH. DE GASPÉ  
(PANORAMIQUE ET MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 773, chemin de Gaspé (panoramique et montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation préparé par André Gélinas, a.-g., et daté du 49 mars 2013 accompagne la demande;

ATTENDU QUE des plans préparés par PlanImage datés du mois de mai 2013 ont été déposés;

ATTENDU QU'une demande de démolition du bâtiment actuel est en cours et que le comité de démolition rendra sa décision le 3 juin 2013;

ATTENDU EGALEMENT QU'une demande de dérogation mineure a été ouverte pour ce même emplacement afin de rendre conformes le coefficient d'emprise au sol et le coefficient d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence sera reconstruite à l'extérieur de la bande riveraine sur un terrain ayant une pente moyenne variant entre 5 et 20%;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projeté s'intègre avec le voisinage;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera du Maibec de couleur bleu Soho (L71755-080051-NG);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-06-340**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UN COMMERCE SITUÉE AU 702, RUE SHEFFORD  
(PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce située au 702, rue Shefford (patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QU'un croquis de l'enseigne a été déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE l'enseigne en bois sera installée sur poteaux carrés de 9 cm, qu'elle aura une hauteur de 243 cm et une largeur de 102 cm;

ATTENDU QUE le haut de l'enseigne indiquera le nom (Le Magasin Général) et le bas la raison sociale (restaurant);

ATTENDU QUE le lettrage du haut aura une hauteur de 20 cm et une largeur de 10 cm et que celui du bas aura une hauteur de 20 cm et une largeur de 12 cm;

ATTENDU QUE l'enseigne sera de forme ovale d'une hauteur de 90 cm et d'une largeur de 75 cm;

ATTENDU QU'un rectangle sera superposé à l'ovale et celui-ci aura 102 cm de large et 60 cm de haut.

ATTENDU QUE les couleurs et les teintes choisies seront complémentaires à celles du bâtiment et qu'elles correspondront aux couleurs prescrites dans la zone patrimoniale;

ATTENDU QUE l'éclairage sera diffusé par 2 lumières fixées de chaque côté dans le haut;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-06-341**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE SUR LE LOT 2 929 974 RUE  
DU MONT-AKI (MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur le lot 2 929 974 rue du Mont-Aki (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE des plans préparés par Atelier d'architecture Luc Joannis et datés du 8 mai 2013 accompagnent la demande;

ATTENDU QU'une lettre d'autorisation du propriétaire actuel du terrain et des photos des maisons avoisinantes accompagnent également la demande;

ATTENDU QUE la partie du terrain comportant des pentes faibles n'est pas assez large pour pouvoir y construire la résidence;

ATTENDU QUE la résidence sera construite dans un secteur comportant des pentes entre 20 et 30 % et sera accotée sur une falaise comportant des pentes supérieures à 30 %;

ATTENDU QUE le déboisement sera limité autour de la résidence et le long de l'entrée de cour;

ATTENDU QUE l'entrée de cour en fer à cheval nécessite un déboisement supplémentaire et qu'une entrée simple limiterait le déboisement;

ATTENDU QUE la portion nord de l'entrée de cour ayant une pente supérieure à 15% n'est pas nécessaire et pourrait avoir un impact sur le paysage vue de la rue Mont-Aki;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence s'intègre avec la pente du terrain et le secteur;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.



**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce :

- Que l'entrée de cour soit modifiée en conservant seulement la partie sud;
- Qu'un plan et coupes de l'entrée de cour préparés par un ingénieur ou un technologue compétent soient déposés au directeur de l'urbanisme pour approbation;
- Que ce plan prévoie une gestion efficace des eaux de ruissellement tout en limitant le déboisement à un maximum de 2 mètres de chaque côté de l'entrée;
- Qu'un plan d'aménagement paysager montrant les limites du déboisement, le reboisement projeté, la conception des murs de soutènement et la gestion durable des eaux des gouttières soit déposé au directeur de l'urbanisme pour approbation.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2013-06-342**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE SUR LE LOT 4 288 459 RUE  
DE MERCIER (MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur le lot 4 288 459 rue de Mercier (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE des plans produits par Sylvain Charrette de Dessins Drummond, qu'un dossier comprenant une esquisse 3D, des photos des maisons avoisinantes et autres documents pour la compréhension de la demande ont été déposés;

ATTENDU QUE le terrain sera déboisé et fera l'objet d'un déblai majeur;

ATTENDU QUE le roc sera dynamité pour rabaisser le niveau du terrain pour créer un plateau derrière la résidence et un autre devant;

ATTENDU QU'un déblai allant de 1m à 5 m est prévu dans la cour arrière et qu'un déblai allant de 0 à 2,5 m est prévu dans la cour avant;

ATTENDU QUE le terrain présente des pentes supérieures à 30 % dans son ensemble avec quelques sections entre et 10 et 30 %;

ATTENDU QU'un muret de roches d'une hauteur maximale de 2 m provenant des déblais sera construit le long de la limite latérale nord et en façade;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée respecte son milieu d'insertion et les niveaux de terrain prévus;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande et d'aviser le requérant que des documents supplémentaires sont nécessaires pour bien évaluer le projet :

- plan d'ingénieur sur le dynamitage avec une coupe finale du terrain (test géotechnique) et gestion des eaux de surface;
- plan d'aménagement paysager complet, incluant des plantations indigènes et la finition des murs de soutènement.

D'informer le requérant que dans le concept d'aménagement, les murs de pierre le long de la rue devraient être minimisés et que les plantations d'arbres devraient s'inspirer des arbres que l'on retrouve actuellement sur le terrain ou d'autres espèces indigènes.

**ADOPTÉE**

**2013-06-343**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT (ESCALIER DONNANT  
ACCÈS AU SOUS-SOL) À 1.2 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT  
AU 715, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment (escalier donnant accès au sous-sol) à 1.2 m de la ligne latérale de lot au 715, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE des plans préparés par Atelier A. Bellavance inc. datés du 15 avril 2013 accompagnent la demande;

ATTENDU QU'il s'agit du seul endroit permettant une sortie pour le sous-sol;

ATTENDU QUE le bâtiment existant est déjà dérogatoire et qu'il est situé à 0.75 m de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-06-344**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER DONNANT ACCÈS AU  
DEUXIÈME ÉTAGE DANS LA COUR AVANT POUR UNE  
NOUVELLE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE AU 161, RUE BAGOT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un escalier donnant accès au deuxième étage dans la cour avant pour une nouvelle résidence multifamiliale au 161, rue Bagot a été déposée;

ATTENDU QUE la résolution 2012-06-322 du conseil municipal recommandait de repousser l'analyse de la demande de dérogation mineure à l'approbation d'un projet de PIIA;

ATTENDU QUE la résolution 2013-03-155 du conseil municipal recommandait l'approbation sous conditions du projet de PIIA;

ATTENDU QUE le CCU et le conseil ont approuvé l'architecture proposée et la démolition du bâtiment existant sachant au préalable que l'escalier faisait partie du concept;

ATTENDU QUE l'escalier respecte le style architectural du bâtiment et sera également dissimulé derrière les cèdres existants;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-06-345**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUGMENTER  
LE RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN ET ESPACE PLANCHER /  
TERRAIN D'UN LOT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION  
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 773 GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à augmenter le rapport espace bâti / terrain et espace plancher / terrain d'un lot afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 773 Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE le règlement actuel ne permet qu'une résidence ayant une superficie au sol de 33 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la résidence actuelle est située dans la bande de protection riveraine et la reconstruction à plus de 20 m du lac rendrait sa situation conforme à la politique sur les rives et le littoral et améliorerait l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a accordé une telle dérogation pour le 801 chemin de Gaspé en 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la

jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande visant à augmenter le rapport espace/bâti terrain maximum de 0,02 à 0,15 et du rapport plancher/terrain maximum de 0,04 à 0,30 pour permettre la reconstruction d'une nouvelle résidence sous conditions de revégétaliser la bande de protection riveraine de 10 m et de laisser cette bande de protection à l'état naturel à l'exception d'un sentier de 3 m de largeur donnant accès au lac.

D'exiger un plan d'aménagement paysager démontrant cette renaturalisation et un dépôt de 500\$ afin que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2013-06-346**

**DEMANDE À LA CPTAQ AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION  
D'UN TERRAIN (LOTS 2 929 228 ET 2 929 787) DE 28.46 HA ET LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SUR UNE SUPERFICIE DE 5 000 M<sup>2</sup> SUR LA ROUTE PIERRE-  
LAPORTE.**

ATTENDU QU'une demande à la CPTAQ a été reçue afin de permettre l'aliénation d'un terrain (lots 2 929 228 et 2 929 787) de 28.46 ha et la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> sur la route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel possède une propriété située au 139, route Pierre-Laporte formé des lots 2 929 264, 2 929 228 et 2 929 787 d'une superficie totale de 50.56 ha;

ATTENDU QUE le propriétaire désire conserver sa résidence unifamiliale construite sur le lot 2 929 264 d'une superficie de 22.1 ha et vendre les lots 2 929 228 et 2 929 787 d'une superficie totale de 28.46 ha ;

ATTENDU QUE les acquéreurs désirent utiliser le terrain à des fins agricoles et d'y cultiver de la rhubarbe, construire un bâtiment pour la transformation du produit, un bâtiment à vocation agro-touristique et une résidence unifamiliale isolée ;

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont les suivants:

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>La superficie vendue conservera sa vocation agricole</i>
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Non applicable.</i>
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>La superficie vendue conservera sa vocation agricole</i>
4	<i>Les conséquences d'une autorisation</i>	<i>Cette autorisation</i>

	<i>sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>permettra le développement des activités agricoles de ce terrain</i>
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Pas de contrainte additionnelle</i>
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</i>	<i>Le terrain de 28,46 ha est de dimension suffisante pour l'exploitation agricole projetée</i>
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Oui</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Cette autorisation permettra de développer le caractère agro-touristique de la route Pierre-Laporte où l'on retrouve déjà une ferme d'alpagas, un vignoble et un kiosque maraicher dans un rayon de 2 km</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>		
1	<i>Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté</i>	<i>Aucun avis de non-conformité</i>
2	<i>Les conséquences d'un refus pour le demandeur</i>	<i>Le requérant devra se trouver un autre terrain pour sa production.</i>

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
 APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la CPTAQ d'autoriser cette demande.

**ADOPTÉE**

2013-06-347

**OCTROI D'UN MANDAT À *LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT*  
POUR LA NÉGOCIATION DE DROITS DE PASSAGE POUR LA  
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est dotée d'un réseau de sentiers dont elle souhaite l'expansion;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec Les Amis des Sentiers de Bromont et que ce protocole prévoit que des droits de passage peuvent être négociés par Les Amis des Sentiers de Bromont en fonction d'une vision commune basée sur un plan directeur;

ATTENDU QUE plusieurs sentiers existants pourraient être intégrés au réseau de sentiers de la Ville, mais que la Ville devrait négocier des droits de passage pour pouvoir y accéder;

ATTENDU QUE Les Amis des Sentiers de Bromont est un organisme sans but lucratif dont la mission vise, entre autres, à préserver et mettre en valeur le réseau de sentiers de la Ville;

ATTENDU QUE plusieurs réseaux de sentiers au Québec sont basés sur des droits de passage et que des organismes sont responsables de négocier des droits de passage avec les propriétaires fonciers;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de développer un partenariat avec Les Amis des Sentiers de Bromont pour que les membres de son conseil d'administration puissent négocier et signer des droits de passage avec les propriétaires fonciers;

ATTENDU QUE la Ville autorise déjà depuis 2011 que les Amis des sentiers de Bromont négocient des droits de passage pour de nouveaux sentiers;

ATTENDU QUE le formulaire a été révisé par la Ville pour les ententes de droits de passage entre Les Amis des Sentiers de Bromont et les propriétaires fonciers afin de mieux protéger les intervenants;

ATTENDU QUE la Ville pourra offrir une couverture d'assurance additionnelle en responsabilité civile et un engagement d'indemnisation pour les propriétaires fonciers qui auront rempli le formulaire, seulement une fois que les sentiers auront été inspectés et approuvés par écrit par la Ville comme faisant partie du réseau municipal des sentiers;

ATTENDU QUE la Ville souhaite toutefois conserver un droit de regard sur les sentiers proposés et que les droits de passage proposés devront être validés préalablement par son administration;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Les Amis des Sentiers de Bromont à négocier avec les propriétaires fonciers des droits de passage à l'aide du formulaire proposé par la Ville et joint en annexe aux présentes;

Que la Ville offre aux propriétaires fonciers souhaitant permettre l'aménagement d'un sentier sur leur propriété, une couverture d'assurance additionnelle en responsabilité civile;

Que compte tenu de l'importance des déductibles de cette assurance, la Ville s'engage également en faveur de ces propriétaires fonciers qui autorisent l'aménagement d'un sentier sur leur propriété à les indemniser pour leurs troubles et dommages reliés à la présence d'un sentier sur leur propriété, selon les termes du formulaire;

Que l'administration municipale valide tout droit de passage proposé avant d'intégrer les nouveaux tronçons de sentiers à son réseau municipal et que cette approbation, la mise en place de la couverture d'assurance de la Ville pour le sentier et l'engagement d'indemnisation de la Ville soient par la suite confirmés par écrit aux propriétaires fonciers et à Les Amis des sentiers de Bromont;

Que l'entretien des nouveaux sentiers développés grâce aux droits de passage soient sous la responsabilité des Amis des sentiers de Bromont, à moins que le conseil municipal intègre officiellement par résolution un sentier en droit de passage au réseau de sentiers entretenus par l'équipe du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire.

**ADOPTÉE**

**2013-06-348**

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PP-04 AFIN D'AUTORISER POUR LE LOT 4 577 638 SITUÉ AU COIN DU CHEMIN GRANBY ET LA RUE SHEFFORD, L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PAR UN ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR MOTOS HAUT DE GAMME EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme a été déposée sur le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et de la rue Shefford;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution no. 2013-04-215 a été adopté par le conseil le 2 avril 2013 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 29 avril 2013 sur le premier projet de résolution;

ATTENDU QUE le point h) a été ajouté aux conditions dans le second projet de résolution dans le but de répondre aux préoccupations des citoyens et empêcher d'autres usages à cet endroit;

ATTENDU QUE le second projet de résolution no.2013-05-296 a été adopté par le conseil le 6 mai 2013;

ATTENDU QU'un avis public concernant l'approbation référendaire du projet par les personnes habiles à voter du secteur concerné a dûment été publié le 15 mai 2013 et aucune demande de tenue de registre n'a été reçue dans les 8 jours suivant la date de publication;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'espace du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1222 rue Shefford servira pour la vente d'items, pour la salle de montre ainsi que pour l'entreposage de 20% de l'inventaire. La balance des produits sera entreposée au sous-sol tandis que l'étage servira d'espace réservé aux bureaux;

ATTENDU QUE l'on permet dans la zone C04-487, zone dans laquelle est situé cet immeuble, plusieurs catégories d'usages telles que la vente au détail, les services de restauration et autres;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de service d'installation de pièces ou de réparation de motos sur place;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions sont nécessaires pour assurer une intégration harmonieuse dans le milieu de cet usage;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser pour le lot **4 577 638** situé au coin du chemin Granby et la rue Shefford, l'occupation du bâtiment par un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone C04-487 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Aucune activité liée à la mécanique, incluant l'installation de pièces achetées sur place, ne sera autorisée;
- b) Les enseignes projetées et l'aménagement du stationnement devront faire l'objet d'une demande d'une approbation du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme avant l'adoption de la résolution finale de PPCMOI;
- c) Afin de limiter les inconvénients dans le voisinage causés par le bruit, l'exploitant du commerce devra refuser les clients qui possèdent des motos bruyantes qui dépassent le niveau sonore acceptable établis par Transport Canada;
- d) Le commerce de détail ne pourra jamais être converti en un établissement pour les motos à longue fourche de type « chopper »;
- e) Une garantie financière couvrant 50% de la valeur des aménagements paysagers devra être remis à la Ville avant le début des travaux de rénovation;
- f) Les travaux d'aménagement paysagers, incluant le pavage des stationnements, devront être complétés pour le 15 octobre 2013;
- g) Les travaux de rénovation devront être conçus et surveillés par un architecte vu le caractère patrimonial du bâtiment;
- h) L'usage projeté de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme et l'espace à bureaux à l'étage seront les seuls usages



principaux permis pour cette propriété et aucun autre usage additionnel ne sera autorisé.

De fixer un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**ADOPTÉE**

**2013-06-349**

**MISE À JOUR DES NOMINATIONS DES EMPLOYÉS QUI EXERCENT LA FONCTION DE PERSONNES DÉSIGNÉES AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.R.Q., C. C-47.1) DANS L'APPLICATION DE L'ENTENTE VISANT LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOULEMENT NORMAL DES EAUX DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente avec la MRC de Brome-Missisquoi visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la ville de Bromont tel que mentionné dans la résolution no. 2010-04-175 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit, conformément à l'article 5 de l'entente, nommer ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* ;

ATTENDU QUE certains employés nommés ne sont plus à l'emploi de la Ville de Bromont et de nouveaux se sont rajoutés depuis cette première nomination ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer, conformément à l'article 5 de ladite entente, les employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, soit Messieurs Marc Béland et Dominic Gauthier et d'enlever les noms de Réal Girard et Éric De Grandmaison de cette liste.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA RÉPONSE DE SKI BROMONT RELATIVEMENT À L'OFFRE D'ACHAT DE LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT LE PROJET VAL 8**

**2013-06-350**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT « PRISON BREAK »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit donner l'autorisation de tenir une activité non-équestre sur sa propriété du site olympique;

ATTENDU QUE les autres partenaires concernés doivent donner leur autorisation à la tenue de l'évènement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'activité « Prison Break » sur les terrains municipaux du parc équestre olympique de Bromont au mois d'août 2013.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES**

**2013-06-351**

#### **EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU QUE le service d'urbanisme souhaite embaucher un stagiaire en urbanisme pour l'été 2013 ;

ATTENDU QU'à cette fin, une somme estimative de 10 000\$ sera nécessaire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de contribuer à la formation de la main d'œuvre et d'augmenter les ressources pendant cette période de l'année pour le service de l'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'embauche d'un stagiaire cet été au service de l'urbanisme.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de **10 000 \$** à même le surplus anticipé de l'exercice financier et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 16 AVRIL 2013**

**N.M.**

#### **PÉTITION CONCERNANT LE PROJET 245, CHEMIN DE GASPÉ**

**N.M.**

#### **LETTRE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LA RÉSERVE NATURELLE DU LAC-GALE**

**N.M.**

**RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST  
CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI DE RENAISSANCE LAC-  
BROME POUR L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PROTECTION  
DES SOMMETS MONTAGNEUX**

**N.M.**

**RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
CONCERNANT L'ENTENTE TRIPARTITE DE FOURNITURE DE  
SERVICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**N.M.**

**LETTRE DE METRO INC. CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE  
POLITIQUE D'ACHAT LOCAL DE SES PRODUITS  
AGROALIMENTAIRES**

**2013-06-352**

**AUTORISATION DE BUDGET POUR LA TENUE DE FÊTES DE  
QUARTIER**

ATTENDU QUE la Ville veut encourager les événements communautaires et les initiatives citoyennes.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un montant budgétaire de 1 000 \$ pour la tenue de fêtes de quartier ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de 1 000 \$ à même le surplus anticipé et de l'affecter à cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MISE EN DEMEURE CONCERNANT  
L'AFFAISSEMENT D'UN MUR AU 63, CHAMPLAIN**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Onze citoyens font des interventions sur les sujets suivants :

Le premier intervenant avise le conseil que l'organisme « Protégeons Bromont » désire faire une démarche de levée de fonds pour bonifier l'offre d'achat de la Ville de Bromont. L'organisme demande le temps nécessaire pour le financement de l'acquisition du projet Val 8.

Une citoyenne pose des questions sur les sujets suivants :

- Quand l'administration déposera un plan stratégique pour la protection du couvert forestier?
- Quel est le pourcentage du territoire sur le mont Brome qui sera protégé suite à ce plan ?
- Comment la Ville entend faire pour atteindre le 20% énoncé dans le plan de développement durable ?

Un autre citoyen manifeste son opposition au développement du projet « Versant Ouest » au niveau de l'augmentation de la densité et le nombre d'unités d'habitation prévue dans le projet. Il demande la date à laquelle se tiendra la consultation publique du projet.

Un autre intervenant félicite la Ville pour l'inauguration de la halte Vincent Roy et il manifeste son support au Conseil dans la continuité d'autorisation du projet Val 8 puisque les dépenses reliées à l'acquisition d'un parc en montagne seraient trop importantes.

Un citoyen demande des informations concernant les études sur la gestion des eaux de surfaces dans le secteur du Vieux-Village.

Un autre intervenant pose des questions sur les sujets suivants :

- les détails concernant le point 8.4 – « Résolution de la municipalité de Bolton-Ouest »
- si le sujet du Val 8 a été discuté à la MRC de Brome-Missisquoi
- concernant le dépôt du projet Val 8 le 31 mai dernier, les prochaines étapes administratives pour la suite du projet

Une autre personne met en doute la pertinence de l'acquisition, de la construction et d'entretien d'un réseau de sentiers à l'intérieur d'un parc en montagne à Bromont. Il mentionne que ce type de dépenses n'est pas rentable du point de vue économique pour une ville. Même si une partie des montants de l'acquisition proviennent de subventions gouvernementales, c'est toujours le même payeur de taxes qui paie.

Un autre citoyen demande les motifs pour lesquels la Ville l'a avisé qu'il doit planter environ 25 arbres sur son terrain situé dans le projet « Golf des lacs ».

Un citoyen qui demeure dans le secteur Golf des Lacs se plaint du niveau de bruit provenant de l'entreprise GE et informe le Conseil qu'un groupe déposera sous peu une pétition.

Une autre personne félicite la Ville pour sa rigueur dans la gestion du projet Val 8 et rappelle aux citoyens présents le niveau de taxation à 3,67 dans les années 1980.

Le dernier intervenant qui demeure dans le Val des irlandais désire offrir à la Ville son expérience. Il suggère à la Ville de tenir un référendum sur la question du projet de Val 8 en même temps que l'élection du mois de novembre prochain.

**2013-06-353**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUIN 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée à 22h23.

**ADOPTÉE**

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM